



(VAUCLUSE)

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT,

Arrêté n° 11127

Interdiction de l'INSANE
FESTIVAL 2020

Affiché le : 30 avril 2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu, les arrêtés préfectoraux portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID19,

Vu, le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Vu, l'allocution du lundi 13 avril 2020 du Président de la République, annonçant que pour lutter contre la propagation du Covid-19, les grands festivals et événements avec un public nombreux ne pourront se tenir au moins jusqu'à la mi-juillet.

Vu, la déclaration de Franck RIESTER, Ministre de la Culture, lors de la Matinale de France Inter, jeudi 16 avril, évoquant les conséquences de la crise sanitaire sur le secteur culturel et considérant que les grands festivals après la mi-juillet pourraient aussi être annulés.

Considérant, que dans le prolongement de ces allocutions de nombreux festivals estivaux ont été annulés dont le celui des Vieilles Charrues, celui d'Avignon, le Printemps de Bourges, Hellfest ou le Printemps des comédiens et que certaines manifestations devant se tenir après la mi-juillet ont été annulées tel le festival Jazz in Marciac qui devait se dérouler du 24 juillet au 15 août 2020.

Considérant, que dans un communiqué publié sur Facebook le 17 avril 2020, l'organisateur de l'INSANE FESTIVAL 2020 annonce ne pas pouvoir décider seul de l'annulation du festival, qu'il lui faut un cadre légal, que pour le moment seuls les grands événements avant mi-Juillet sont interdits et qu'afin d'accroître les chances pour que le festival puisse se tenir sa jauge est limitée à 5 000 festivaliers et réduit à 2 scènes.

Considérant, qu'actuellement les billets concernant l'INSANE FESTIVAL 2020 organisé sur Apt les 7 et 8 août 2020 sont vendus sur Internet (FESTICKET, FNAC...).

Considérant, le courrier de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 20 avril 2020 adressé à l'organisateur du festival, Pléiade Production, soulignant que « le pays est aujourd'hui placé sous l'empire de l'état d'urgence sanitaire depuis le 24 mars dernier, pour une durée de deux mois. Cela signifie très concrètement qu'en pareille conjoncture, il est inconcevable de laisser considérer que le festival pourrait se tenir aux dates publiées dans les journaux, sans d'ailleurs que ni l'autorité municipale, ni les services de l'État et associés n'aient pu se prononcer sur sa bonne pertinence. »

Considérant, en effet que la décision de maintenir et d'organiser l'INSANE FESTIVAL 2020 n'a été précédée d'aucun contact avec les services municipaux aux fins de convenir mutuellement des mesures appropriées destinées à assurer la sécurité sanitaire qu'impose l'organisation d'un tel événement au regard de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie en cours et du caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19,

Considérant, la réponse apportée le 21 avril 2020 par Pléiade Production au Préfet du Vaucluse manifestant son accord pour que l'INSANE FESTIVAL soit reporté en 2021 sous réserve que son annulation soit prononcée dans un cadre légal.

Considérant, que dans cette même réponse Pléiade Production précise avoir redimensionné le festival en dessous de 5 000 personnes afin de ne pas être catégorisé « Grands rassemblements » et que cette première étape constituait un préalable de réimpression avant d'annoncer ou pas un report pour 2021.

Considérant, que les travaux d'aménagement des terrains presentis pour accueillir le festival ne sont ni définis, ni mis en place sur les parcelles appartenant à la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL).

Considérant, les incertitudes quant à la tenue des festivals après la mi-juillet 2020 mais surtout les incertitudes découlant de l'absence de contacts et de concertation entre les organisateurs, la Ville d'Apt, la Communauté de Communes et les Services de l'État permettant de définir la nature des aménagements destinés à accueillir l'INSANE FESTIVAL 2020.

SUR proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt,

ARRÊTE

Article 1 :

Comme suite à la demande formulée par l'organisateur Pléiade Production auprès du représentant de l'État, la tenue de l'INSANE FESTIVAL 2020 est interdite sur le territoire de la Commune d'Apt les 7 et 8 août 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un délai de 2 mois.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09 - Téléphone : 04.66.27.37.00 - Télécopie : 04.66.36.27.86 - Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la collectivité d'Apt, le Commandant de la Brigade Territoriale d'Apt de la Gendarmerie Nationale, le Chef du service de la voirie communale, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à APT, le vendredi 24 avril 2020

Le Maire d'Apt,
Madame Dominique SANTONI

The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps the official seal of the City of Apt. The seal is circular and contains the text 'VILLE D'APT' at the top and 'VAUCLUSE' at the bottom, with a central emblem featuring a figure and a crown. There are two small stars on either side of the emblem.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20200424-11127-AR
Date de télétransmission : 30/04/2020
Date de réception préfecture : 30/04/2020